

Image not found or type unknown



Commande de volets roulants et porte fenêtre tryba

Par **lisitsa**, le **23/06/2010** à **12:40**

Bonjour,j'ai signé 2 devis avec un concessionnaire Tryba,l'un concernant un projet de "volets roulants à direction manuelle" l'autre,une porte fenêtre,le technicien venu sur place,a dénoncé le devis concernant les volets pour" impossibilité de faisabilité",j'avais versé un acompte de 40%,sur l'ensemble des 2 devis,A ma demande INSISTANTE il m'a été remboursé une partie des 40%,qui dépassait largement le prix de la porte fenêtre du 2e devis,non dénoncé, qui de ce fait se trouve INTEGRALEMENT PAYEE,pose comprise !! or,on ne me propose aucune date de livraison ni pose,je voudrais savoir si j'ai le droit de dénoncer le devis de la porte fenêtre,en m'appuyant sur le fait qu'on détient,non pas 40% d'acompte LEGAL,mais LA TOTALITE du prix de la commande...merci.

Ma question est donc,est on en droit de renoncer à une commande (un devis) dès lors que l'acompte versé et détenu dépasse les 40% légaux ?? Merci